



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL

Séance du 29 novembre 2017

TANINGES

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 28	<p>Étaient présents : Mesdames Laurette BIORDE, Christine BUCARLES, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ et Annie JORAT Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY</p> <p>Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Martine FOURNIER, a donné pouvoir à Monsieur Bernard CARTIER Madame Myriam NICOUD, a donné pouvoir à Monsieur Eric ANTHOINE Madame Hélène PERREARD, a donné pouvoir à Monsieur Joël VAUDEY Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à Monsieur Claude BARGAIN</p> <p>Étaient absents, non représentés : Monsieur Guillaume MOGENIER</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Simon BEERENS-BETTEX</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
Nombre de Membres présents : 23	
Nombres de suffrages exprimés : 27	
Votes Pour : 27	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

M. BOUVET ouvre la séance. Il informe de la modification de l'ordre du jour. Le point n°11 relatif au principe d'acquisition des terrains pour la construction d'une maison funéraire est retiré de l'ordre du jour suite à la décision prise par le Bureau Communautaire de suspendre cette question pour l'heure.

De plus, concernant l'élection d'un référent tourisme, un appel à candidature a été lancé et trois candidats se sont présentés : MM. Xavier CHASSANG, Sébastien MONTESSUIT et Alain CONSTANTIN. Le cabinet ADAMAS qui accompagne la CCMG dans cette démarche a soulevé la question du conflit d'intérêt concernant cette dernière candidature, entre les fonctions de référent tourisme de la CCMG et de Président de la CPL La Ramaz. Dans l'attente d'une réponse juridique à cette question, il est décidé d'ajourner les points n°13 et 14 (référent tourisme et représentants de la CCMG au sein de l'OTI Ouest) à la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017.

M. BARGAIN fait remarquer qu'il avait précédemment signalé le risque de conflit d'intérêt.

M. LAURAT prend note de cette modification apportée à l'ordre du jour, mais regrette que cette information ne soit portée à la connaissance des conseillers communautaires qu'en début de séance. Cette situation aurait pu être évitée si la question avait été étudiée en amont. Par ailleurs, il propose que l'ordre des points ajournés soit inversé dans l'ordre du jour du 20 décembre afin que l'élection du référent tourisme ait lieu avant la désignation de représentant de la CCMG à l'OTI Ouest. Cette proposition est approuvée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 (annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 octobre dernier.

Concernant le point n°6 relatif au rapport de la CLECT, M. LAURAT précise qu'il avait fait remarqué que le ratio retenu pour le coût de renouvellement des bâtiments et son harmonisation sur l'ensemble des communes ne tenaient pas compte de l'état réel des bâtiments et des travaux réalisés. Cette observation sera inscrite au procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Simon BEERENS-BETTEX est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

N° de décision	Date	Date de télé-transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2017-32	26/10/2017	31/10/2017	Installation d'une alarme à la gendarmerie de Taninges	2 799 €	ALARME CONCEPT 18 rue Léandre Vaillat 74100 ANNEMASSE
2017-33	26/10/2017	31/10/2017	Bornage des terrains de la déchetterie de Jutteninges	2 485 €	CANEL GEOMETRE EXPERT 91 impasse des Eaux Froides 74340 SAMOËNS

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

COMPTABILITÉ – FINANCES

4. Reversement des aides de la CAF pour les actions de compétence communale (DEL2017-90)

Un Contrat Enfance Jeunesse a été signé le 21 décembre 2013, pour une durée de 4 ans, entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie. Le contrat porte sur la définition d'objectifs et le co-financement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans résidents sur notre territoire.

Dans ce cadre, différentes actions bénéficient de financements. Certaines relèvent de la compétence de la Communauté de Communes : les multi-accueils, les accueils de loisirs sans hébergement et les activités temps libres dédiés aux enfants de plus de 11 ans.

D'autres concernent des compétences communales : les activités périscolaires, l'action Ski Loisirs de Morillon et Montagnes Loisirs de Morillon.

La CAF a attribué au titre de l'année 2016 un montant de 12 736,23 € pour les actions gérées par les communes qui bénéficient du soutien suivant :

- ALSH Périscolaire Les Petits Montagnards – Mieussy : 2 666,84 €
- ALSH Périscolaire Le CLAP Jacquemard – Taninges : 1 362,24 €
- ALSH Périscolaire Le CLAP Jacquemard – Taninges : 4 752,49 €
- Action Montagne Loisirs – Morillon : 693,84 €
- Action Ski Loisirs – Morillon : 3 260,82 €

VU l'avis favorable de la Commission 1 du 8 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le reversement des aides attribuées par la CAF pour les actions relevant de la compétence communale aux communes concernées, soit :
 - o 6 114,73 € à la commune de Taninges
 - o 2 666,84 € à la commune de Mieussy
 - o 3 954,66 € à la commune de Morillon
- **DE S'ENGAGER** à compléter les crédits correspondants tel que proposé dans la décision modificative n°4 du budget principal.

5. Décision modificative n°4 au Budget Principal (DEL2017-91)

Afin de régulariser les reversements des aides aux communes concernées par les actions de compétence communale soutenues par la CAF, il convient d'ajuster les écritures correspondantes.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 658 – Charges diverses de la gestion courante	5 000 €	
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 74 – Dotations et participations Article 7478 – Autres organismes	5 000 €	

VU l'avis favorable de la Commission 1 du 8 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°4 au Budget Principal telle que proposée.

6. Décision modificative n°3 au Budget Annexe des Ordures Ménagères (DEL2017-92)

Dans le cadre de l'actualisation des rôles des ordures ménagères et du contrôle exercé par les services de la Trésorerie sur les factures non réglées depuis 2011, il a été nécessaire de prendre en compte des changements de domicile, des ventes de biens immobiliers. Dans ce contexte, des annulations de factures, suivies quelquefois de refacturation (par exemple aux nouveaux propriétaires), ont été nombreuses.

Aussi, il convient d'actualiser le montant des crédits ouverts et de prévoir les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles Article 673 – Titres annulés	25 000 €	
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 70 – Produits des services Article 706 – Prestations de services	25 000 €	

VU l'avis favorable de la Commission 1 du 8 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°3 au Budget Annexe des Ordures Ménagères telle que proposée.

7. Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 (DEL2017-93)

M. CARTIER précise que la révision tarifaire est proposée par la Commission 2. Elle repose sur une hausse modérée de 2% tenant compte des investissements importants réalisés en matière de collecte et de gestion des déchets (implantation de containers semi-enterrés, acquisition d'un camion, projet de réhabilitation de la déchetterie).

Il ajoute que les tarifs pour les professionnels de catégorie 7 « Ensemble touristique avec services associés (minimum 700 lits) » est le résultat d'une étude détaillée des services afin de déterminer la tarification la mieux adaptée, compte tenu des volumes collectés, des containers en place et de la fréquence de collecte.

M. BOUVET ajoute que le Club Med a souhaité que soit mis en place un nombre de conteneurs moins élevé que celui préconisé par les services de la CCMG, réduisant ainsi la capacité de stockage et accentuant les risques de débordement.

M. CHASSANG estime qu'une hausse de 2%, plus forte que l'inflation, est trop élevée et demande si l'excédent du budget des ordures ménagères ne permettrait pas de financer les investissements.

M. BOUVET lui répond que cet excédent permettra de financer les investissements à venir.

M. COUDURIER interroge sur la possibilité d'envisager l'exonération de la REOM pour les professionnels qui emmènent leurs déchets en déchetterie.

M. BOUVET précise qu'il faut tenir compte du coût de fonctionnement de la déchetterie.

M. CHASSANG se prononce en faveur de l'exonération pour les chalets d'alpage.

M. LAURAT fait remarquer que la question de la tarification des chalets d'alpage repose sur le recensement de ces derniers. Une hausse de 2% semble raisonnable, à confirmer sur plusieurs exercices.

M. BARGAIN considère au contraire qu'une augmentation de 2% est trop importante.

M. CARTIER précise que ce travail de recensement est en cours.

M. VAN CORTENBOSCH demande le montant des recettes complémentaires attendues suite à cette hausse.

Mme VERPILLOT répond que les recettes s'élèvent à environ 2,3 millions €. La révision tarifaire telle que proposée devrait donc induire des recettes supplémentaires à hauteur de 50 000 € environ.

Le Président rappelle que les tarifs de la redevance des ordures ménagères et déchets assimilés sont définis chaque année en fonction de l'importance du service rendu conformément aux dispositions des articles L5216-5 et L 2224-23 du CGCT.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes a réalisé des investissements significatifs les dernières années afin d'améliorer les modalités de collecte des ordures ménagères avec notamment une programmation pluriannuelle de l'implantation de containers semi enterrés desservant l'ensemble du territoire, mais aussi avec l'installation de containers dédiés au tri et par une modernisation des modalités de collecte concrétisée par l'acquisition de véhicules adaptés.

VU l'avis favorable de la Commission 2 du 15 novembre 2017,

Afin de permettre la facturation de la redevance pour l'année 2018 du service des ordures ménagères et des déchets assimilés, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à la majorité : 2 absentions (Mme DELLANDERA et M. LAURAT), 3 voix contre (MM. BARGAIN, CHASSANG et GRANDCOLLOT) et 22 voix pour, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 selon les catégories de redevables tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories de redevables	Unité	2017	Proposition 2018
Résidence permanente, secondaire ou meublé, résidences hôtelières	par résidence	163 €	166 €
Studio cabine de tourisme	par résidence	143 €	146 €
Résidence Principale occupée par personne seule	par résidence	82 €	84 €
Chalet d'alpage		64 €	64 €
Hôtel	par chambre	30 €	31 €
Chambre d'hôtes	par chambre	20 €	21 €
Hébergement, refuge et assimilés	par lit	12 €	13 €
Catégorie professionnelle – Auto-entrepreneurs	par catégorie	82 €	84 €
Catégorie professionnelle 3 – Petits producteurs minoré	par catégorie	163 €	166 €
Catégorie professionnelle 2 – Petits producteurs de base	par catégorie	245 €	250 €
Catégorie professionnelle 1 – Petits producteurs majoré	par catégorie	490 €	500 €
Catégorie professionnelle 6 – Gros producteurs minoré	par catégorie	1 306 €	1 332 €
Catégorie professionnelle 5 – Gros producteurs de base	par catégorie	2 448 €	2 497 €
Catégorie professionnelle 4 – Gros producteurs majoré	par catégorie	5 222 €	5 326 €
Catégorie professionnelle 7 – Ensemble touristique avec services associés (minimum 700 lits)	par catégorie		45 000 €

8. Fixation des tarifs de l'ALSH La Marmotte pour l'année 2018 (DEL2017-94)

M. ANTHOINE précise que la hausse approuvée par la Commission 4 est de l'ordre de 2% en moyenne. Elle tient compte du développement du service d'accueil proposé aux familles.

M. BOSSON ajoute que l'objectif est également d'aligner les tarifs de La Marmotte sur celui pratiqué par les autres ALSH du territoire.

M. MONTESSUIT souhaite avoir des précisions sur la situation des Petits Montagnards à Mieussy.

M. BOSSON l'informe de la tenue de l'Assemblée Générale le 23 novembre et du renouvellement du CA. Une autre AG devrait se tenir au Printemps et une nouvelle directrice a été recrutée, son arrivée est prévue en janvier.

VU la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 8 novembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission 1 du 8 novembre 2017,

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « la Marmotte » pour l'année 2018 modulés en fonction du quotient familial (QF).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs de l'ALSH « La Marmotte » selon le tableau ci-dessous à compter du 8 janvier 2018

	QF inférieur à 600 €	QF entre 600 € et 1 000 €	QF entre 1 000 € et 1 500 €	QF supérieur à 1 500 €
Journée avec repas	13,80 €	15,80 €	17,90 €	20,90 €
Demi-journée sans repas	5,60 €	6,60 €	7,70 €	9,70 €
Demi-journée avec repas	9,70 €	10,70 €	11,80 €	13,80 €

9. Demande de subvention à la DETR pour les travaux d'isolation de la gendarmerie de Samoëns (DEL2017-95)

M. MONTESSUIT souhaite connaître le taux habituel de subvention accordé par la DETR.

Mme VERPILLOT lui répond que la demande est formulée à hauteur de 50%, mais le taux appliqué est généralement de 30% environ.

Le bâtiment de la gendarmerie de Samoëns a été construit en 2005. Depuis sa création, des problèmes d'isolation thermique ont été constatés compromettant le confort des locataires. Des remarques ont été régulièrement formulées. Aussi, afin de répondre aux exigences de maîtrise des énergies et aux prescriptions de développement durable, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 18 octobre 2017, la réalisation de travaux d'isolation thermique indispensable et autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide auprès de l'État dans le cadre de de la Dotation de d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Depuis, les prestataires ont transmis les devis correspondants aux travaux à réaliser et il convient donc de valider le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération
- **DE SOLLICITER**, pour le financement des travaux, l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation de d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes		
		Financeur	Taux	Montant
Isolation extérieure du parking ouvert	21 689,43 €	État DETR Autofinancement	50%	89 667,33
Isolation extérieure du bâtiment	144 957,21 €		50%	89 667,33
Isolation des combles perdues du bâtiment	12 688,02 €			
TOTAL	179 334,66 €		100%	179 334,66 €

- **DE PRÉVOIR** les crédits au Budget Principal 2018
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la réalisation de ce programme.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Actualisation du tableau des effectifs (DEL2017-96) (Annexe 2)

M. BOUVET rappelle que ce point avait été ajourné lors de la précédente séance du Conseil Communautaire, dans l'attente de l'avis de la Commission 1.

M. VAUDEY reprend le détail des postes qu'il est proposé de créer et supprimer. La création du poste d'attaché hors classe concerne Mme VERPILLOT et celui de rédacteur principal de 2^{ème} classe le poste de Mme MIGNON. Le poste d'adjoint d'animation à 75% correspond à la stagiairisation de M. FACHAUX, adjoint de M. TOMASZEWSKI à l'ALSH La Marmotte.

La création du poste d'attachée hors classe n'aura aucun impact financier, l'objectif est de permettre la reconnaissance des services exercés par l'intéressée dans son ancienne collectivité. Les autres créations de poste représentent un coût total pour le Budget Principal et le Budget annexe des ordures ménagères de 3 430 € brut par an sur le traitement de base indiciaire.

(Mmes VERPILLOT et MIGNON se retirent pour les délibérations).

Afin de répondre aux besoins d'organisation des services administratifs de la Communauté de Communes et afin de prendre en compte les missions exercées par certains agents, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 septembre 2017,

VU l'avis de la Commission n°1 « Finances et administration générale » en date du 8 novembre 2017,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ **A la majorité : 3 voix contre (Mme BIRD, MM. BARGAIN et GRANDCOLLOT), 4 abstentions (Mmes DELLANDERA et FAREZ, MM. CONSTANTIN et LAURAT) :**

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial Hors Classe (catégorie A1)
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité tel que présenté en annexe,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget primitif 2017,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

➤ **À l'unanimité :**

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} novembre 2017
 - Trois emplois permanents à temps complet d'Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C1) (*grade d'origine*),
 - Un emploi permanent à temps complet de Rédacteur (Catégorie B1) (*grade d'origine*)
- **DE CRÉER**, à compter de cette même date :
 - Un emploi permanent à temps non complet (75%) d'Adjoint Territorial d'Animation (catégorie C1)
 - Quatre emplois permanents à temps complet d'Adjoint Techniques Territoriaux Principaux 2^{ème} Classe (catégorie C2) (*grade d'avancement*)
 - Un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} Classe (catégorie B2) (*grade d'avancement*),
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité tel que présenté en annexe,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget primitif 2017,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

11. Définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs (DEL2017-97)

M. BOUVET rappelle que cette question avait été évoquée lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire, mais ajournée afin de permettre un travail de recensement et une réflexion globale sur les équipements sportifs, à la demande de M. DENERIAZ. Un courrier a été adressé en ce sens aux communes membres et trois projets sont susceptibles d'être ajoutés à la compétence de la CCMG : l'extension et la construction d'un club house de football et de tribune à Tanninges, la construction d'une piste ski roues et le développement et la pratique sportive sur le territoire.

M. CONSTANTIN alerte sur le développement d'au moins trois autres projets de pistes ski roues sur le département. Il convient donc d'avancer rapidement sur ce dossier.

M. BOUVET ajoute que, suite la consultation lancée, un cabinet a été retenu pour réaliser l'étude de la faisabilité technique et financière de la piste ski roues.

M. MORIO regrette que la compétence en la matière soit définie au cas par cas et qu'il ne soit pas transférer une compétence globale à la CCMG.

M. LAURAT précise que le club de football est le seul club intercommunal à ce jour.

M. MONTESSUIT informe les élus des résultats d'une enquête menée aux États-Unis sur les risques que représente l'utilisation de terrains synthétiques sur la santé des personnes. Plusieurs pays en tiennent compte aujourd'hui lors du renouvellement des équipements.

Les statuts de la Communauté de Communes intègrent des compétences optionnelles, et notamment la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et de structures culturelles d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui relèvent du niveau communal.

Certaines actions ont fait l'objet de précisions concernant leur intérêt communautaire. Or, en matière d'équipements sportifs, afin de permettre à la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche active de construction et de fonctionnement d'équipements, il convient de compléter les actions qui relèvent de l'intérêt communautaire.

Aussi, un recensement des équipements sportifs existants, susceptibles d'être intégrés dans la compétence optionnelle précitée a été réalisé. Trois réponses ont été communiquées :

- Tanninges : Extension et construction d'un club house dédié au football, assorti d'une tribune pour l'équipe en catégorie 1
- Mieussy : Entretien du stade football
- Samoëns : Développement et soutien à la pratique sportive sur le territoire

Par ailleurs, au cours du débat d'orientation budgétaire, a été retenue la réflexion relative à la construction d'une piste ski roues, démarche qui s'intègre dans le développement du tourisme d'été et d'hiver, donc conforme aux orientations de la collectivité.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers de son effectif total.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : une abstention (M. MOGENET) et 26 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire, figurant en Annexe 1 des Statuts de la Communauté de Communes, en y ajoutant :
 - L'extension et la construction d'un club house, d'une tribune et d'équipements connexes dédiés au football sur la commune de Tanninges
 - La construction d'une piste ski roues
 - Étude de faisabilité sur le développement d'équipements sportifs

12. Projet d'extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de Montagnes du Giffre (DEL2017-98) (Annexe 3)

M. CARTIER souhaiterait connaître le montant de la bonification perçue en 2017 par la CCMG. Mme VERPILLOT lui répond que ce montant était de 197 000 €, mais sera moins élevée en 2018, mais sans que le montant soit connu à ce jour. Elle précise que, pour être effective au 1^{er} janvier 2018, les communes doivent délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts avant le 31 décembre. Elle ajoute que si elle est validée, l'extension des compétences de la CCMG nécessitera une nouvelle réunion de la CLECT, notamment pour l'évaluation des charges transférées relatives à la maison des services publics.

M. BEERENS-BETTEX précise que le bâtiment hébergeant la maison des services publics est propriété des communes de Verchaix et Morillon et les travaux réalisés sur ce dernier ont été financés par les deux communes. Celles-ci perçoivent un loyer et il s'interroge sur les conditions de mise à disposition dans le cas d'un transfert de la compétence.

M. BOUVET lui répond que, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un prêt qui serait pris en charge par la CCMG, cette question doit faire l'objet d'éclaircissement et d'échanges avec les communes concernées.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le nombre de compétences devant être exercées par les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU), ainsi que les conditions d'éligibilité de ces dernières à la bonification prévue au quatrième alinéa du II de l'article L5211-29 du CGCT.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en conformité les statuts de la CCMG. La modification statutaire inhérente ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuses lorsqu'elle est supérieur au quart de la population totale. Chaque conseil municipal devra donc se prononcer dans les délais maximum de 3 mois à compter de la délibération de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Il convient donc d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, selon le document ci-annexé qui ajoute le groupe de compétence optionnelle suivant :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Maison des Services Publics.
- Voiries d'intérêt communautaire relatives à l'aménagement des zones d'activités économiques intercommunales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-29 et L5214-16,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'avis favorable de la Commission 1 du 8 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre tels que présentés en annexe
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux maires des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur la modification proposée selon les modalités s de l'article L5211-17 du CGCT

URBANISME

13. Approbation des statuts du futur syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT (DEL2017-99) (Annexe 4)

M. BOUVET précise que les autres communautés de communes ont déjà approuvé les statuts proposés par les services de la Préfecture, à l'exception de la CCPMB qui est en désaccord avec les principes de gouvernance.

M. BEERENS-BETTEX soulève plusieurs questions qui ne sont pas mentionnées dans les statuts :

- Les délégués sont-ils élus par le Conseil Communautaire ?
- Quelles sont les modalités d'élection du Président et Vice-Présidents du syndicat ?
- Quelles sont les modalités de financement du syndicat ?

Concernant ce dernier point, M. BOUVET lui précise que la clé de répartition est fonction du nombre de délégués et propose que ce point soit ajouté au délibéré.

Par arrêté préfectoral n°DDT-2016-1918 du 20 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a proposé un projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) regroupant les quatre communautés de communes suivantes : Cluses Arve et Montagnes, des Montagnes du Giffre, du Pays du Mont-Blanc, de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Le Conseil Communautaire du 15 février 2017 a validé ce périmètre. Pour permettre la poursuite de la démarche d'élaboration du SCoT, il convient d'établir et de valider les statuts du futur syndicat mixte.

Pour mémoire, la délibération de notre Conseil Communautaire du 15 février dernier définissait des principes de gouvernance et notamment la représentation de chacun des territoires comme suit : « la répartition des sièges devra être de 50% des sièges pour l'ensemble formé par les Communautés de Communes du Pays de Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et 50% des sièges pour l'ensemble formé par les Communautés de Communes Cluses, Arve et Montagnes et des Montagnes du Giffre ». Cette représentation permet de préserver un équilibre entre des binômes cohérents, tout en préservant les traditions de coopération.

Pour courrier en date du 13 octobre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie invite les Communautés de Communes intégrées dans le SCoT à donner leur avis sur le projet de statuts annexé, lequel propose un nom et un siège pour ce futur syndicat mixte, ainsi qu'une représentation des sièges au sein du comité syndical.

VU l'avis favorable de la Commission 1 du 8 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis sur le projet de statuts du futur syndicat mixte chargé du SCoT tel que présenté en annexe, en précisant que les modalités de financement dudit syndicat seront proportionnelles à la représentation au sein de ce dernier.

14. Adhésion au CAUE au titre de l'année 2018 (DEL2017-100)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) offre divers services et conseils dans les domaines de l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** au CAUE de Haute-Savoie et de verser une cotisation annuelle pour 2018 d'un montant s'élevant à 1 200 €.

ENFANCE/JEUNESSE

15. Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence enfance/jeunesse avec la commune de Mieussy (DEL2017-101) (Annexes 5 et 6)

La commune de Mieussy et la Communauté de Communes ont, par délibérations en date respectivement du 1^{er} décembre 2016 et du 14 décembre 2016, signé des conventions de mise à disposition des locaux utilisés par la CCMG dans le cadre de l'exercice de sa compétence ALSH, exercée par l'association « Les Petits Montagnards », et multi-accueil, exercée par l'association « Les P'tits Bouts – Mieussy ».

Conformément aux termes de l'article 9 desdites conventions relatif aux conditions financières, la commune de Mieussy a informé la Communauté de Communes d'une procédure de renégociation des conditions de prêts qui a conduit à une modification des tableaux d'amortissement. Il convient donc de procéder à une actualisation du prorata de prêt pris en charge par la CCMG. Les montants annuels sont précisés en annexe 1 de chacune des deux conventions et repris dans l'avenant n°1 à chacune des deux conventions en annexes de la présente délibération.

Les nouvelles conditions financières conduisent à une baisse de 10 601,05 € des sommes dues par la CCMG à la commune de Mieussy entre 2017 et 2027.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à chacune de deux conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence enfance/jeunesse avec la commune de Mieussy, tels que présentés en annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces avenants.

16. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec les associations petite enfance et enfance/jeunesse (DEL2017-102) (Annexes 7 et 8)

M. ANTHOINE rappelle qu'une convention avait déjà été signée en 2016, puis renouvelée en 2017 avec les associations petite enfance et enfance jeunesse, afin que permettre d'éventuels ajustements et adaptation. Il est cette fois proposé au Conseil Communautaire de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans afin de conforter et d'inscrire les engagements des deux parties dans la durée.

M. BOSSON précise que deux conventions types sont proposées : l'une pour les crèches et la seconde pour les ALSH, afin de tenir compte des spécificités de chaque catégorie de structure, notamment en termes de réglementation, de tarification et de fonctionnement.

Mme MIGNON ajoute que ces conventions sont le fruit d'un travail réalisé avec les associations concernées qui en ont toutes validées le contenu. Toutes les modifications demandées par rapport à la convention 2017, ont été examinées par le service enfance/jeunesse et prises en compte à la seule condition d'avoir eu l'assentiment de toutes les structures. Ces conventions actent donc le partenariat entre la CCMG et les associations qui s'est renforcé depuis un an, notamment via les rencontres régulières instaurées au cours de l'année entre les associations et les membres de la Commission 4 avec le service enfance/jeunesse.

M. LAURAT demande si la prise en charge du nettoyage et des frais de fonctionnement courants des bâtiments par les associations a bien été appréhendée par ces dernières.

Mme MIGNON lui répond par la positive.

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens précise que toute autorité administrative qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé doit conclure avec ce dernier une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au regard de ces éléments, la CCMG a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des structures du territoire assurant la gestion d'équipements dédiés à l'accueil des enfants de 3 mois à 17 ans. Ces conventions précisent les objectifs et les engagements réciproques des deux parties, ainsi que les

conditions financières et matérielles apportées par l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique petite enfance.

Afin de permettre une éventuelle adaptation des conventions, ces dernières avaient été conclues pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il convient donc aujourd'hui de les renouveler. Il est proposé cette fois de reconduire les conventions pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, date d'échéance du CEJ en cours. Les conventions types, l'une pour les ALSH et l'autre pour les crèches, sont présentées en annexe.

Suite aux échanges avec les représentants des associations, les principales modifications apportées par rapport aux conventions 2017 sont les suivantes :

- *Article 2 « Activités »* : Actualisation pour chacune des structures des objectifs 2018 à 2020 tels qu'ils sont inscrits dans le cadre du CEJ 2017-2020.
- *Article 4 « Les engagements de l'association »* : reformulation de certains termes de cet article afin de renforcer le partenariat entre la CCMG et les associations dans le déploiement de l'offre d'accueil et la recherche de solutions afin de répondre au mieux aux attentes de familles du territoire.
- *Article 5 « Les engagements de la Communauté de Communes »* : confirmation de la prise en compte des heures facturées dans le calcul de la subvention de fonctionnement annuelle versée aux associations et ajout d'une mention stipulant que toute subvention fera l'objet d'une notification à l'association après délibération du Conseil Communautaire.
- *Article 7 « Outils d'évaluation »* : renforcement de la coordination et du partenariat entre la CCMG et les associations par la validation de 2 rencontres par an entre la Commission 4 et les représentants des structures : l'une individuelle par structure en début d'année dans le cadre de la préparation budgétaire et une seconde à l'automne, sur site et en alternance, pour échanger sur les projets, le fonctionnement, la politique petite enfance et enfance/jeunesse du territoire...
- *Article 9 « Durée de la convention »* : allongement de la durée à 3 ans au lieu d'une année.
- *Article 10 « Modification et renouvellement »* : compte tenu de l'allongement de la durée de la convention et afin de permettre des adaptations éventuelles, cet article a été modifié afin d'offrir la possibilité de modification de la convention par voie d'avenant.

Conformément aux termes de l'article 5 des conventions, il est précisé que le montant des subventions est fixé chaque année par le Conseil Communautaire, après le débat d'orientation budgétaire précisant l'évolution des recettes et des dépenses de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs et de moyens 2018-2020, conclues avec chacune des cinq structures en charge de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire, telles que présentées en annexes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions.

DIVERS

17. Questions diverses

Projet de réhabilitation et extension de la déchetterie

M. BOUVET informe les conseillers de l'avis favorable formulé par le Préfet de Région en tant qu'autorité environnementale sur le projet de défrichement lié à l'extension de la déchetterie.

Contrat Ambition Région

M. BOUET rappelle que la signature officielle du Contrat Ambition Région, en présence de M. SADDIER, aura lieu le vendredi 1^{er} décembre à 9h30 dans les locaux de la CCMG. Il invite les élus à venir ou à se faire représenter afin de marquer la reconnaissance du territoire pour la subvention allouée par la Région dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchetterie. M. CARTIER confirme sa présence.

Gymnase

M. ANTHOINE fait part aux membres du Conseil d'un courrier reçu par sa première adjointe, Mme ANDRES, mentionnant la saturation des gymnases du territoire et des communes limitrophes. La hausse du nombre de licenciés et l'usage partagé des équipements, obligeant au déplacement du matériel à chaque utilisation, accélèrent l'usure de celui-ci. Il serait de ce fait souhaitable de mener une réflexion sur la réalisation d'un équipement dédié.

M. BOUVET lui répond que cette réflexion doit être menée dans le cadre d'une étude globale sur les complexes sportifs.

Demande de subvention de Châtillon-sur-Cluses

M. CARTIER rappelle sa demande de soutien de la part de la CCMG pour la rénovation de l'église de Châtillon-sur-Cluses dans l'objectif de préservation du patrimoine.

M. BOUVET lui précise que cette demande est à l'étude.

Rezo Pouce

M. MONTESSUIT rappelle qu'un mail a été adressé à toutes les communes afin de solliciter la présence d'un représentant de chacune d'entre elles lors du relevé de terrain qui sera effectué par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc les 5, 6 et 13 décembre prochain dans le but d'établir un plan d'implantation des arrêts sur le territoire. Une réponse rapide est souhaitée.

Emplacements d'affichage

Mme BUCARLES interroge sur la possibilité de trouver une solution pour définir des emplacements d'affichage réglementés pour les associations.

M. BOUVET répond que cette question a déjà été abordée au sein du Conseil Communautaire, mais que cette question relève du pouvoir de police du maire et n'est donc pas de la compétence de la CCMG. Il propose néanmoins qu'un courrier soit adressé aux communes afin de proposer un emplacement intercommunal.

FIN DE LA SÉANCE A 21h35